

DEMANDE DE SCOLARISATION SECOND DEGRÉ LYCÉE

Procédure d'accueil et de scolarisation en 2^d degré pour les EANA en lycée

DÉFINITION : Est considéré comme **Élève Allophone Nouvellement Arrivé (EANA)**, tout élève dont la ou les langues premières sont autres que le français, non scolarisé en France l'année précédente, ou qui était nouvellement arrivé l'année scolaire précédente et qui a été maintenu dans un dispositif spécifique compte tenu de ses besoins particuliers. Il est aussi possible qu'un élève allophone nouvellement arrivé n'ait jamais été scolarisé antérieurement ou qu'il n'ait pas une maîtrise des apprentissages scolaires lui permettant de suivre immédiatement l'enseignement d'une classe dans le cursus ordinaire français.

La prise en charge des nouveaux arrivants de plus de 16 ans est inscrite dans la circulaire du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés.

« Les élèves allophones âgés de plus de 16 ans ne relevant pas de l'obligation d'instruction, doivent bénéficier, autant que faire se peut, des structures d'accueil existantes. »

Ces jeunes sont en situation d'urgence scolaire. En effet, ils disposent de peu de temps pour :

- 1 - Maîtriser le français (français de communication, de scolarisation et professionnel)
- 2 - Choisir une orientation professionnelle.

Procédure ou protocole à suivre pour une demande de scolarisation

La famille, le représentant légal ou la structure d'accueil (ASE, Foyer...) contactent le CIO de son secteur pour demander un rendez-vous en précisant :

- Nom de l'élève
- Date de naissance
- Date d'arrivée en France
- Pays d'origine
- Langue maternelle et la langue de scolarisation

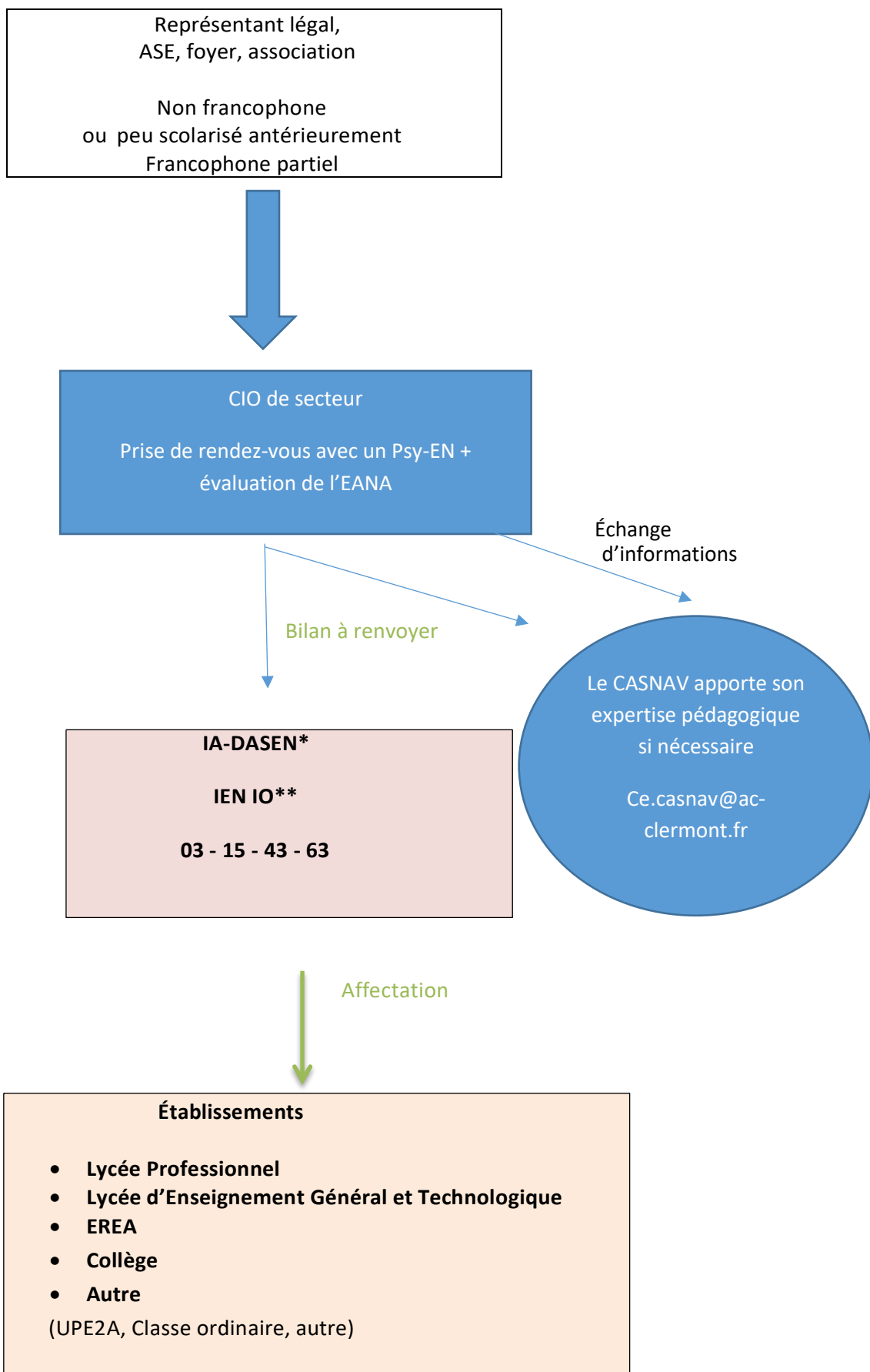
*Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

**Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation

Protocole d'accueil des jeunes lycéens arrivant jusqu'à 17 ans inclus

1^{er} cas : le jeune n'est pas encore inscrit en établissement

*Courriel d'infos :
Nom,
prénom
Date de naissance
Date d'arrivée en France
Pays d'origine
Langues parlées
et de scolarisation*



2^d cas : le jeune est déjà inscrit dans un établissement

Inscription de l'élève allophone en établissement dans sa classe de rattachement.



Le chef d'établissement demande au Psy-EN de son établissement de réaliser un bilan de positionnement scolaire et linguistique.



Le bilan est à renvoyer avec un courrier pour une demande d'HSE à la DPOC (ce.dpoc@ac-clermont.fr) ainsi qu'au coordonnateur du CASNAV, monsieur Momiron, IEN Conseiller technique AHS du recteur pour son expertise pédagogique (Dominique.Momiron@ac-clermont.fr) et pour suivi du dossier impérativement au CASNAV (ce.casnav@ac-clermont.fr)



Des HSE FLE sont allouées à l'établissement.
L'EANA bénéficie d'un soutien linguistique au sein de cet établissement ou est réaffecté en UPE2A si nécessaire.

Plusieurs types de prise en charge		
UPE2A en Lycée	Classe ordinaire + dispositif FLE/FLS	Classe ordinaire + soutien FLE/FLS mis en place pour les EANA
L'IA-DASEN* envoie au lycée une notification d'affectation en UPE2A et informe la famille par courrier.	L'IA-DASEN envoie au lycée une notification d'affectation en classe ordinaire et informe la famille par courrier. L'élève suit tout ou partie de l'enseignement de FLE/FLS du dispositif en fonction de ses besoins.	L'IA-DASEN envoie au lycée une notification d'affectation en classe ordinaire et informe la famille par courrier. Après positionnement de l'élève et proposition par le Psy-EN, le chef d'établissement envoie au coordonnateur académique du CASNAV** une demande d'HSE destinées à l'enseignement FLE/FLS. ce.casnav@ac-clermont.fr et à la DPOC.
L'élève est inscrit dans sa classe d'âge et sur le dispositif UPE2A.	L'élève est inscrit en classe ordinaire. Un accompagnement personnalisé peut être mis en place par l'équipe éducative.	L'élève est inscrit en classe ordinaire. Un accompagnement personnalisé peut être mis en place par l'équipe éducative.
UPE2A = 12H FLE + inclusion partielle et progressive en classe ordinaire	En établissement, sans UPE2A, les HSE FLE sont attribuées pour l'EANA selon ses besoins. En règle générale: <ul style="list-style-type: none"> - débutant complet : jusqu'à 6HSE/semaine - niveau A2 : entre 2 et 4HSE / semaine - niveau B1 : entre 1 et 2HSE / semaine si classe à examen. 	

*Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

** **C'est le coordonnateur académique du CASNAV qui validera directement la demande auprès du chef de la DPOC.**

Remarque :

Pour faire une demande de dotation HSE FLE dans un lycée sans UPE2A, le chef d'établissement renvoie le bilan de positionnement de l'EANA effectué par le Psy-EN avec un courrier dans lequel est précisé la demande globale annuelle des HSE FLE, au service de la Division du Pilotage Budgétaire, de l'Organisation Scolaire et du Conseil aux EPLE (ce.dpoc@ac-clermont.fr) et en copie au coordonnateur du CASNAV, Dominique Momiron, Inspecteur de l'éducation nationale et conseiller technique ASH auprès du recteur, pour son expertise pédagogique (Dominique.Momiron@ac-clermont.fr).